Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260706-DELIB_031_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 06 juillet 2026

Convocation :

29 mai 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 15

Présents : 13
Pour : 14
Contre :
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, lundi 06 juillet à 18 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique POT, Maire.

Etaient présents : M. POT Dominique, M. LOAEC Éric, Mme CONNAN Carole, M. OLLIVIER Christian, M. QUIVIGER Philippe, Mme Lydie MINGAM, M. ALLIONE Jean-Paul, M. BOCQUIER Jean-Pierre, M. PAGE Luc, CAROFF Marianne, Mme LE BRAS Magali, Mme NICOLAS Véronique, Vincent MINGAM, Sophie TOULLEC

Étaient excusés, Maryline CROQUENNEC, Jean-Pierre BOCQUIER.

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_031_2026_ DECISION MODIFICATIVE N°02 - Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif, et d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Par délibération précédente n°022_2026, le Conseil Municipal a autorisé le maire à rembourser un emprunt contracté en attente de subventions, suite aux travaux de la salle polyvalente avec la création de l'espace jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026, voté par délibération n°018_2026 en date du 13 avril 2026 ;
Considérant la nécessité d'ajuster, d'une part, les prévisions en cours d'année, et d'inscrire des crédits complémentaires en conséquence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE :

- ✓ D'adopter la décision modificative n°02 sur le budget principal, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641	Emprunts en euros	201 037.00
	Total	**201 037.00**

CREDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21351	Bâtiments publics	- 70 000.00
21 / 21311	Bâtiments administratifs	- 61 037.00
21 / 21318	Autres bâtiments publics	- 20 000.00
21 / 2112	Terrains de voirie	- 50 000.00
	Total	**201 037.00**

Pour Extrait conforme

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20260706-DELIB_031_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compté de sa publication et de son affichage, de sa transmission au représentant de l'état dans le Département,